

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme GOUGEON, qui a donné pouvoir à Mme MASSART.
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} LOCHOU-REGNARD, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. LE FUR, qui a donné pouvoir à Mme SIMONESSA à partir de 21h54.

Était absent :

M. BABOU.
M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

M. CHAIZE



18/07 – 06 décembre 2022

Ressources Humaines – Assurance risques statutaires – Contrat groupe – Avenant actant le taux 2023.

Le rapporteur,

- rappelle que, par délibération n°37/08 en date du 01 octobre 2019, le conseil municipal a souscrit auprès de SOFCAP/SOFAXIS, via le contrat groupe du CDG 35, un contrat avec les caractéristiques suivantes :
 - Décès : 0,15%
 - Accident du travail + Maladie professionnelle (+frais médicaux) sans franchise : 3,20 %
 - Longue maladie + Longue durée sans maladie ordinaire et sans franchise : 2,95 %
 - Soit un taux global de 6,30%.
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).
 - Contrat C.N.R.A.C.L. : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).
 - Engagement de l'assureur d'un taux fixe pour deux ans (2020/2021) puis un taux variable en fonction de la sinistralité.
 - Le taux de 0.06% de la masse salariale pour les frais de gestion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine relatif à la gestion du contrat.

- rappelle que la couverture des risques statutaires est une obligation légale spécifique selon le statut de l'agent :
 - Agents titulaires et stagiaires de plus de 28h hebdomadaires (CNRACL)
 - Agent titulaires et stagiaires de moins de 28h hebdomadaires (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC)
 - Agents non titulaires (régime général de sécurité sociale et IRCANTEC)

Pour ces deux dernières catégories les indemnités journalières sont perçues par la collectivité, qui est subrogée dans les droits des agents.

- rappelle la réglementation distingue la maladie ordinaire des autres risques que sont le décès, la maladie longue durée (liste strictement limitative : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis), la longue maladie et la maladie professionnelle, qui font l'objet d'un avis du comité médical départemental.

Ce contrat permet à la collectivité, lorsque que ses agents CNRACL sont placés en arrêt maladie pour un des risques garantis, de recevoir de l'assureur le remboursement d'une partie du salaire de l'agent.

- explique que l'évolution du contrat est la suivante :

	2020		2021		2022	
	Taux 6.15%		Taux 6.15%		Taux 6.41	
	Provisionnel	Régularisation	Provisionnel	Régularisation	Provisionnel	Régularisation
Total assuré	2 162 269	2 096 569.62	2 194 598.44	2 160 755.30	2 231 214.41	Exercice non terminé
Cotisation	127 398.66	128 611.98	127 398.97	132 640.85	131 389.52	141 166.14

REMBOURSEMENTS		
2020	2021	2022
91 273.95	86 600.45	75 660

- explique que Par courrier reçu le 1er juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1er janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires. Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1er janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicités.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1er janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites. Trois webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc.) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/ primes
Détail des cotuls		A	B	C	D=A-B-C	E= (B+C)/A
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

La société SOFAXIS sollicite un avenant au contrat afin de fixer le taux de prestation 2023. En 2022, le taux est passé de 6,30% à 6,41%. En effet, malgré les diminutions des remboursements et l'augmentation des cotisations, l'obligation légale de provision détériore l'équilibre financier du contrat.

COMPTE DE RÉSULTAT 2021

Exercice	Cotisation Nette	Prestations	Provisions	Charge totale	Résultat	S/P Net
2021	118 896	51 718	89 482	141 200	-22 304	1.19

La proposition de la SOFAXIS est la suivante au choix :

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°1

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée	7.50 %
---	--------

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°2

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée	7.15 %
---	--------

NOUVELLE PROPOSITION ALTERNATIVE N°3

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée	6.79 %
---	--------

- ☛ propose pour 2023, au regard de la dernière année du contrat groupe de choisir le taux de 7.50% et de conserver 100% du remboursement des indemnités journalières.
- ☛ explique que la gazette des communes a dédié un article à ce phénomène d'augmentation des cotisations d'assurance, ainsi que sur désaffectation des assureurs (Gazette du 08/11/22 page 8).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des Assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le contrat 1406D-61821 du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale – Moyens d'information et de communication » lors de sa réunion du 23 novembre 2022 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

Le Maire a signé un avenant au contrat d'assurance Risque statutaires de la commune de Pacé avec Sofaxis/Sofcap actant un taux de 7,50% applicable au 1er janvier 2023.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain CHAIZE.




Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.


